



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maladie de Lyme

Question écrite n° 35900

Texte de la question

M. Patrick Hetzel alerte Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la maladie de Lyme. En effet, cette maladie est une maladie grave, qui peut modifier complètement la vie de nos concitoyens concernés. Hélas la plupart des personnes touchées ne sont même pas informées de son existence. Elles souffrent de symptômes en tout genre (douleurs, dépression, fatigue...), mais elles n'arrivent pas à les traiter parce qu'elles ne sont pas diagnostiquées. Depuis plusieurs mois, un immense mouvement international porté par des associations de malades, des responsables politiques s'est créé au Canada et aux États-Unis pour tirer la sonnette d'alarme. À titre d'illustration, au Canada, le projet de loi C-422, du 21 juin 2012 considère qu'en 2020, 80 % de la population sera exposée à la maladie de Lyme, et demande que soient prises d'urgence des mesures pour informer la population, former les médecins, faire de la recherche et améliorer les diagnostics. Il faut se rendre à l'évidence qu'à ce jour, en France, beaucoup de médecins ne sont pas encore formés pour reconnaître la maladie de Lyme. Il arrive alors que les patients passent de médecin en médecin, sont soumis à toutes sortes d'examens et traitements inefficaces, coûteux et souvent nuisibles. Il souhaite donc connaître les mesures de santé publique qu'elle compte prendre pour une meilleure prise en considération des enjeux liés au développement potentiel de la maladie de Lyme chez nos concitoyens.

Texte de la réponse

La borréliose de Lyme est une maladie infectieuse, identifiée en 1975 qui fait l'objet depuis plusieurs années d'une surveillance chez l'homme comme chez l'animal (les chiens et les tiques) afin de mieux définir son importance quantitative, sa localisation précise et ses facteurs de risque. Cette surveillance a permis de mettre en évidence l'expansion géographique progressive de l'aire de transmission en France. Cette maladie peut être contractée sur tout le territoire (à l'exception de la haute montagne et du littoral méditerranéen, milieux peu favorables à la survie des tiques). Il existe des zones géographiques où l'incidence est localement beaucoup plus élevée, par exemple en Alsace (200 cas pour 100 000 habitants par an), en Corrèze, ou dans la Meuse. La symptomatologie, le diagnostic et le traitement de la maladie de Lyme sont bien documentés en cas de morsure récente et de symptômes nets et objectifs. Une conférence de consensus de la société de pathologie infectieuse de langue française en a précisé les points principaux en 2006, et ses recommandations sont accessibles par tout médecin. Les actions de formation continue, notamment impulsées localement par les unions régionales des médecins libéraux (URML), sont adaptées aux spécificités régionales de la pathologie rencontrée. En cas de morsure ancienne et devant des symptômes non spécifiques, les attitudes diagnostiques et thérapeutiques ainsi que les aspects nosologiques méritent d'être réprécisés. Ainsi, la ministre des affaires sociales et de la santé a récemment saisi le haut conseil de la santé publique (HCSP) pour qu'il actualise l'état des connaissances sur l'épidémiologie, les techniques diagnostiques et les orientations de traitement de cette affection ainsi que les axes de recherche éventuels.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Hetzel](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35900

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [13 août 2013](#), page 8577

Réponse publiée au JO le : [29 octobre 2013](#), page 11250